

ARRÊTÉ

portant inscription des vestiges archéologiques
d'un centre rural gallo-romain sur l'inventaire
supplémentaire des Monuments Historiques

Le Ministre de la Culture,
et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinéa modifié par le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du **21 SEP. 1987** portant classement parmi les monuments historiques des vestiges de thermes, d'un temple et d'un théâtre situés sur la commune de Chassenon.

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Poitou-Charentes en date du 7 mai 1986 ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques en sa séance du 11 décembre 1986 ;

Considérant que l'intérêt archéologique et historique des vestiges de ce grand centre rural gallo-romain.

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits parmi les monuments historiques les vestiges d'un centre rural gallo-romain comprenant un forum, des petits temples, un aqueduc situés sur les parcelles n° 3, 54, 59 à 63, 65, 70, 76, 99 à 105 section E, et les carrières gallo-romaines situées au lieu-dit les Mouillères, parcelles n° 866 à 871 section E, du cadastre de la commune de Chassenon.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du **21 SEP. 1987** susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation des l'immeuble inscrit.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département de la Charente, au Maire de Chassenon et aux propriétaires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie

Christophe VALLET

21 SEP. 1987

Christophe VALLET